

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de stationner dans diverses voies à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L2212-2, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants, R411-21-1, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9, R417-10 et suivants,

VU la délibération n°1 du 7 juillet 2023 relatif au règlement de stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relatif au règlement de stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre d'opérations dites « coup de propre » de nettoyage de la voirie incluant notamment l'ensemble de la chaussée roulante, il est nécessaire d'interdire de manière temporaire le stationnement de véhicules dans les voies mentionnées ci-après à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit entre le 2 mars 2026 et le 13 juillet 2026 de 8h00 et 17h00 en fonction de l'avancement des opérations de nettoyage des deux côtés dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Outrebon, de la Grande Rue à la rue Pasteur et de la place Montel à la place de la Gare,
- rue Pasteur,
- place de la Gare,
- les deux parkings situés sous le pont SNCF, celui situé du côté du boulevard Carnot et celui situé du côté de l'avenue du Général Gallieni,
- avenue du Général Galliéni de l'allée Velléda au boulevard d'Aulnay,
- rue du 8 mai 1945,
- boulevard Carnot, entre la place de la Gare et l'avenue Detouche,
- avenue des Roses,
- rue de la Procession,
- avenue de Frédy,
- avenue du Général Leclerc de l'avenue du Raincy à l'avenue Detouche,
- avenue Meissonier,
- rue Montgolfier,
- rue Offenbach,
- rue Bernard Gante de l'avenue Masséna à l'avenue du Raincy,
- rue Saint Louis de l'avenue Masséna à l'avenue du Raincy,
- rue Guibert de l'avenue Masséna à l'avenue du Raincy,
- avenue Masséna de la rue Bernard Gante à la rue Saint Louis,
- rue Adèle,
- rue Saint Charles,

- rue Emile Erckmann,
- rue Alexandre Chatrian,
- avenue Albert Trottin,
- avenue Hoche,
- avenue Drouot,
- rue du Bois Chelot,
- rue Lucien Berneux,
- rue Laboulaye,
- rue Berthomé,
- avenue d'Osseville,
- rue du Général Marbot,
- avenue du Raincy,
- boulevard d'Aulnay du côté des numéros pairs,
- boulevard d'Aulnay du côté des numéros impairs.

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des de nettoyage.

ARTICLE 3 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des opérations de nettoyage, les services municipaux chargés de l'exécution des travaux mettront en place des panneaux interdisant temporairement le stationnement sur un support visible de tous comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite sans délai par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil- sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

ARRETE N°AR2026-12

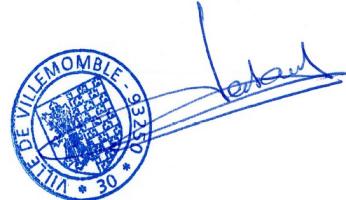
Réf : SG/DP

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service Propreté Urbaine.

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD